

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 22 octobre à 20 h 30

**Membres présents** : Mmes Béatrice BENOIT, Gaëlle CART-COLTAT, Sophie DEFRAZNE, Valérie DURAFFOURG, et MM Rémi DEBOIS, Olivier DHOTE, Florian DELAVENNE, Florent LAFFLY, Cyril VALION

**Absents excusés** : Marie DEFRAZNE, Anne-Laure REYMOND,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sophie DEFRAZNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Date de convocation** : 11/10/2025

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du 27 aout 2025
2. Décisions du maire : n°6-2025 et n°7-2025
3. Achat de parcelles
4. Vente de bois aux habitants
5. État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
6. Conventions de mise à disposition des secrétaires de mairie
7. Mise en place de la protection sociale santé et prévoyance
8. Convention d'entretien du parafoudre
9. Salle des fêtes : réfrigérateur
10. CFD
11. ONF
12. Devis et délibérations
13. Questions et informations diverses
  - Cérémonie du 11 novembre
  - Sapins de Noël
  - Colis des anciens

**1) Approbation du compte-rendu de la séance du 27/08/2025**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 27 aout 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) Décisions du maire : n° 6-2025 et n°7-2025**

M le Maire informe des deux décisions prises concernant le droit de préemption

- n°6-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du CFD du 12/07/2022, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bouverans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/11/2024, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°4-2025, reçue le 01/09/2025, adressée par maître Didier LANCE, notaire à Pontarlier, en vue de la cession moyennant le prix de 465 000 €, d'une propriété située à 18 chemin du moulin, cadastrée ZO 195, d'une superficie totale de 904 m<sup>2</sup>, appartenant à M HENRY Pierre.

DÉCIDE de ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à 18 chemin du moulin, cadastrée ZO 195, d'une superficie totale de 904 m<sup>2</sup>, appartenant à M HENRY Pierre

- n°7-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du CFD du 12/07/2022, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bouverans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/11/2024, délégant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°5-2025, reçue le 29/09/2025, adressée par maître Didier LANCE, notaire à Pontarlier, en vue de la cession moyennant le prix de 203 000 €, d'une propriété sise à 3 rue du chalet, cadastrée ZN 20-21, d'une superficie totale de 770 m<sup>2</sup>, appartenant à M CLEMENCET VOETGLIN Anthony.

DÉCIDE de ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à 3 rue du chalet, cadastrée ZN 20-21, d'une superficie totale de 770 m<sup>2</sup>, appartenant à M CLEMENCET VOETGLIN Anthony

### **3) Achat de parcelles**

M Cyril VALION sort de la salle et ne participe pas aux débats

M Le Maire rappelle la délibération n°2025-27 concernant l'achat de parcelles à M JAVAUX et M VALION. Cette délibération n'est pas suffisamment développée et il convient de la refaire

L'achat concerne une partie des parcelles ZN n° 34 et ZN n°35.

Pour la vente, ces parcelles ont été divisées et renumérotées par le géomètre. La parcelle appartenant à M VALION et cadastrée ZN n° 34 a été divisée et numérotée ZN 166 (55 m<sup>2</sup>) et ZN 167 (379 m<sup>2</sup>). La parcelle appartenant à M JAVAUX et cadastrée ZN n° 35 a été divisée et numérotée ZN 168 (23 m<sup>2</sup>) et ZN 169 (1217 m<sup>2</sup>).

Il convient tout d'abord d'approuver les documents du géomètre.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le plan de division des parcelles ZN n°34 et ZN n°35 ainsi que le procès-verbal de délimitation du 23/05/2025 de Alain PRÉVALET, géomètre**
- **Dit que les frais de géomètre s'élevant à 1 416.67 € HT seront pris en charge par la commune**

La commune a demandé à acquérir les parcelles cadastrées ZN n°166 appartenant à M VALION, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et ZN 168 appartenant à M JAVAUX, d'une surface de 23 m<sup>2</sup>.

Le prix du terrain d'aisance a été fixé à 45 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Définit le prix d'achat du terrain d'aisance à 45 € le m<sup>2</sup>**
- **Approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZN n°166 appartenant à M VALION, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> pour le prix de 2 475 €**
- **Approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZN n°168 appartenant à M JAVAUX, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> pour le prix de 1 035 €**
- **Dit que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise M le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour réaliser cette opération**

Résultat du vote : Pour : 8- Contre : 0- Abstention : 0

M Cyril VALION ne participe pas au vote

### **4) Vente de bois aux habitants**

La commune a soumis à offre deux lots de bois de chauffage, bord de route :

- Lot 1 : 3.48 stères pour un prix de base de 86.91 €
- Lot 2 : 3.94 stères pour un prix de base de 98.43 €

Les offres étaient à déposer en mairie sous enveloppe cachetée au plus tard le vendredi 10 octobre. Cinq enveloppes sont arrivées en mairie.

Les soumissions ont été ouvertes samedi 11 octobre ; les lots ont été attribués au plus offrant, ainsi le lot 1 a été attribué à M Noël BENOIT pour une offre de 122.50 € et le lot 2 a été attribué à

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal décide :

- **De valider les offres pour les deux lots de bois**
- **D'autoriser M le Maire à engager les démarches nécessaires au bon déroulement de la vente**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

## 5) État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Des. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
14-ra	2024	2026		ONF-SA-C	Re	2.95
15 ja	2023	2026		ONF-SA-C	JA	11.57
17 ja	2021	2026		ONF-SA-C	JA	12.19

### 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés				Bois sur pied			
		Vente	Vente en	Délivrance	Vente	Vente en	Délivrance		

		en contrat	concurrence	pour l'affouage	en contrat BIBE	concurrence	pour l'affouage
P15 et 14	BO rx					UP GB	
P17	BO et Bibe rx	X		X			

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits. En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...). Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation spécifique pour la commune, d'entreprise pour les services d'exploitation forestière ;

### 3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P14-15-17 et chablis méca		X
Chablis AC 2026	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

### 5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

### 6) Autorise le maire à signer les documents afférents

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

### 6) Conventions de mise à disposition des secrétaires de mairie

La commune de la Rivière Drugeon a fait parvenir deux projets de convention de mise à disposition des secrétaires

La première convention fixe les modalités de la mise à disposition à la Commune de BOUVERANS, de Madame Aurélie LEFEVRE, agent titulaire à raison d'une heure treize minutes hebdomadaire,

Madame Aurélie LEFEVRE est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Elle interviendra en support ou en remplacement de la secrétaire en place en cas de congés ou arrêt maladie.

Madame Aurélie LEFEVRE est mise à disposition de la commune de BOUVERANS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

La seconde convention fixe les modalités de la mise à disposition à la Commune de BOUVERANS, de Madame Pascale BROCARD, agent titulaire, à raison de 1/28<sup>ème</sup>.

Madame Pascale BROCARD est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour les missions suivantes : conseils aux communes, veille réglementaire, formation et aide au métier de secrétaire

Madame Pascale BROCARD est mise à disposition de la commune de BOUVERANS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

Madame Pascale BROCARD exécutera ses fonctions dans les locaux de la Commune de LA RIVIERE-DRUGEON en distanciel et pourra se rendre dans les locaux de la Commune de BOUVERANS en fonction des besoins.

M le Maire donne lecture des conventions et invite le conseil à délibérer.

Mme Aurélie LEFEVRE travaillera dans 8 communes dont Bouverans, elle viendra à Bouverans 3h 30 par mois.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les conventions de mise à disposition des de secrétaire de mairie**
- **Autorise M le Maire à signer les conventions**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

## **7) Mise en place de la protection sociale santé et prévoyance**

Les aléas de santé exposent les agents à des risques financiers majeurs.

En effet, le désengagement de l'assurance maladie se traduit par une croissance continue des dépenses de santé à la charge des agents entraînant parfois un renoncement à des consultations ou à des soins médicaux (soins dentaires, optique, prothèses dentaires, ...).

Lorsque l'état de santé des agents nécessite un arrêt maladie, ils peuvent par ailleurs perdre la moitié voire la totalité de leur traitement.

Afin d'aider les agents à mieux se soigner et ne pas risquer la précarité, l'employeur peut les aider financièrement à accéder à une complémentaire santé et à une prévoyance garantissant notamment le maintien de leur salaire.

En matière de ressources humaines, la participation constitue un enjeu managérial. Avec la participation c'est un nouveau champ de collaboration, de discussion et de négociation qui s'ouvre avec les organisations syndicales permettant d'enrichir le dialogue social.

Dans un contexte de recrutement de plus en plus concurrentiel de personnels qualifiés, la contribution de l'employeur à la protection sociale peut faire la différence.

Les collectivités ont deux possibilités pour mettre en place la participation :

- Contribuer aux contrats « labellisés »

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'opère aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel. Le label est accordé aux contrats et règlements pour une durée de 3 ans (liste de ces contrats sur [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)). Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à l'ensemble des contrats labellisés.

- Sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence qui bénéficiera alors de l'exclusivité de la participation. L'adhésion à cette convention est ouverte à l'ensemble des agents retraités titulaires ou non de la collectivité, elle reste facultative pour les agents. La convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. Afin d'aider les collectivités à mettre en place une convention de participation, le centre de gestion du Doubs a sélectionné un contrat-cadre mutualisé.

Il convient dans un premier temps de déterminer l'enveloppe budgétaire susceptible d'être affectée à cette participation.

Dans un second temps, il convient de fixer les modalités de répartition de cette enveloppe entre les risques et entre les agents.

L'enveloppe pourra être répartie selon l'une des 3 modalités suivantes :

Une participation fixe par agent

Dans ce cas, la participation sera fixée à X € mensuel brut par agent, sans que ce montant puisse être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent.

Une participation modulée en fonction de la rémunération des agents

Dans ce cas, la participation pourra être modulée en fonction :

- des indices de rémunération des agents : il conviendra alors de définir un barème indiciaire
- du traitement brut mensuel des agents : il conviendra alors de définir un barème de traitement
- du montant d'impôt sur le revenu soumis au barème des agents : il conviendra alors de définir un barème d'impôt

Une participation modulée en fonction de la situation financière et familiale des agents

La participation pourra être modulée en fonction

- de la grille tarifaire du prestataire des agents et des revenus

- du quotient familial des agents : il conviendra alors de définir un barème de quotient familial

Pour la complémentaire santé, à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur devient obligatoire. Le montant de cette participation devra être supérieur ou égal à 15€ (50% du montant de référence lui-même défini à 30€). La participation de la commune est déjà mise en place pour les contrats labellisés à hauteur de 16.50 €

Pour la prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, la participation employeur devient obligatoire.

Le montant de cette participation devra être supérieur ou égal à 7€ (20% du montant de référence lui-même défini à 35€). La participation n'est pas mise en place sur la commune, et après recherche, il est plus avantageux pour les agents d'adhérer à une convention avec le CDG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :**

➤ **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

➤ la participation sera fixée à 30 € mensuel brut par agent

➤ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

➤ au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : la participation sera fixée à 15 € mensuel brut par agent.

- **Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

#### **8) Contrat d'entretien du parafoudre**

La société SA Prêtre et fils a fait parvenir un contrat pour l'entretien et le contrôle réglementaire du parafoudre.

Avec ce contrat, la SA PRÊTRE & Fils, s'engage à assurer la vérification, l'entretien, les dépannages (quel que soit le nombre) de l'église et du paratonnerre avec 2 descentes, et tous accessoires.

Le contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 110,00 €. H.T. (T.V.A. 20,0% en sus)

Cette redevance variera au terme de chaque année en fonction de l'indice annuel ICHTrev-TS (indice coût de la main d'œuvre)

La redevance comprend : Un contrôle réglementaire annuel complet de l'ensemble de la protection foudre, les dépannages (quel que soit le nombre, temps de travail et déplacements) et un audit gratuit en cas de choc foudre sur l'édifice

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise M le Maire à signer le contrat d'entretien du parafoudre comme proposé par la SA Prêtre et Fils**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

#### **9) Salle des fêtes : remplacement du réfrigérateur**

Le réfrigérateur de la salle des fêtes est ancien et ne fonctionne plus correctement. Il faut envisager de la changer. Des devis seront demandés

#### **10) CFD**

Néant

#### **11) ONF**

Néant

#### **12) Devis et délibérations**

- **Devis pour la remise en état de la piste forestière parcelle 1**

La piste forestière, parcelle 1, lieu-dit « en écrignes » est très détériorée et nécessite une remise en état.

Des devis ont été demandés. M le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et les devis étudiés, après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de la société BTP LOIGET LONCHAMPT d'un montant total de 100 € HT pour la réfection du chemin forestier**

Résultat du vote : Pour :9 - Contre : 0- Abstention : 0

- **Demande travaux GAEC des Prunelles**

Le GAEC des Prunelles, représenté par M Bernard MARMIER a déposé un courrier en mairie.

Il demande l'autorisation de réaliser une traversée de route, rue du coin des petits à hauteur des bâtiments agricoles afin de pouvoir alimenter en eau la parcelle ZN 102 pour la consommation animale.

M le Maire donne lecture du courrier

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et la demande étudiée, après en avoir délibéré :

- **Autorise le GAEC des Prunelles à réaliser des travaux rue du coin des petits afin d'alimenter en eau la parcelle ZN 102**
- **Demande à ce que la chaussée soit impérativement remise en état par une entreprise agréée et avec un enrobé à chaud**

Résultat du vote : Pour :9 - Contre : 0- Abstention : 0

**13) Informations et Questions Diverses**

- **Cérémonie du 11 novembre 2025**

La cérémonie aura lieu à 11h aux monuments aux morts et sera suivie du verre de l'amitié à la salle de l'ancienne école

- **Sapins de Noël**

La distribution se fera le samedi 6 décembre à 9h 30

- **Colis des anciens**

Le repas des anciens aura lieu le 16 décembre et les colis seront distribués le 13 décembre

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance

Sophie DEFASNE



Le Maire  
Rémi DEBOIS



Publié le : 20/12/2025 10:44 (Europe/Paris)

Par : secrétariat de mairie

[https://www.bouverans.fr/documents\\_administratifs/47740](https://www.bouverans.fr/documents_administratifs/47740)